



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE

de

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : -

Abstentions : -

Date Convocation : 15/09/2025

Délibéré par le Conseil Municipal

À Cubzac les Ponts, le 22/09/2025

Délibération n° 2025-044

Le lundi 22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à dix-huit heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le quinze du mois de septembre deux mille vingt-cinq.

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Corinne BAGNAUD – Elodie KOPF.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: Jean-Pierre PRAT à Alain TABONE

Hélène BURESI à Elodie KOPF

Absent(s) excusé(s) : Mathieu OLIVEIRA - Jean-Pierre PRAT - Hélène BURESI

Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Cyril CHERIGNY

DÉLIBÉRATION PORTANT PARTICIPATION A LA CLASSE DE NEIGE 2026 ET DETERMINATION DE LA PART FAMILLE

Vu le contrat de séjour de vacances VALT 33 annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Vie scolaire du 15/09/2025,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

La prochaine classe de neige des élèves de CM2 du groupe scolaire Gustave EIFFEL est programmée du 06 au 10 janvier 2026 à Vielle Aure, sur le centre de vacances l'Eterlou. Une équipe de 2 animateurs accompagnera le groupe pour gérer les temps de vie quotidienne, l'encadrement des sorties et l'animation des veillées.

Les enfants seront accueillis par l'association VALT 33 et le transport sera assuré en autocar.

Le Maire propose au Conseil Municipal de porter la participation de la Mairie au frais de ce voyage scolaire à hauteur de 50,00 % du montant total avec options.

La Mairie se chargera de régler l'ensemble de la facture et de demander aux familles une participation à ce voyage scolaire récupérée via la régie de recettes – Classe de neige.

Cette participation étant arrondie pour faciliter le paiement en numéraire.

A ce jour l'effectif est composé de 29 enfants, 2 enseignants, 2 animateurs et le chauffeur de bus.
Les frais relatifs à ce voyage scolaire sont les suivants :

TARIFS	Quantité	Nbre	Prix unitaire	Total
SEJOUR ELEVE	29	1	292,00 €	8 468,00 €
SEJOUR ADULTE sans ski	0	0	184,00 €	0,00 €
SEJOUR ADULTE avec ski	2	1	229,00 €	458,00 €
REMISE SUR SEJOUR	2	1	-229,00 €	-458,00 €
GRATUITE hébergement chauffeur en pension complète	1	1	0,00 €	0,00 €
Montant total du Séjour				8 468,00 €

OPTION (à cocher au moment de la signature)	Quantité	Nbre	Prix unitaire	Total
☐ Animateur de vie quotidienne 5 jours	2	1	525,00 €	1 050,00 €
Transport + hébergement animateur de vie quotidienne	1	1	150,00 €	150,00 €
TRANSPORT HIVER				
☐ option transport en Autocar - Transfert Aller/Retour + à disposition sur place - TARIF 2025	1	1	2 900,00 €	2 900,00 €
Total avec Options				12 568,00 €
Acompte à verser 30%				3 770,40 €

Ainsi la participation à la régie de recette – Classe de neige, représentant une prise en charge de la commune de 50,00 % de la facture totale et une participation des familles à hauteur de 50,00 % est la suivante :

	Tarifs	Quantité	Total
Part Enfant	216.68 €	29	6284.00€
Part Enseignant	0,00€	2	0,00€

Le Maire proposant au Conseil municipal de prendre en charge **6284.00 €** de ce voyage représentant 50,00 % de la dépense globale et de fixer pour chaque enfant une participation de **217.00 €** à la régie de recettes – Classe de neige.

Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'ADOPTER** la participation de la commune à hauteur de 50,00% de la facture globale soit un montant de 6284.00 €
- **DE DIRE** que la part famille restant à charge pour chaque enfant participant à ce voyage est de 217,00 € à régler auprès de la régie de recettes – Classe de Neige,
- **D'INSCRIRE** sur le budget primitif 2026 du budget principal – chapitre 011,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'ensemble des actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire,


Alain TABONE